

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

22 octobre 2018

(Convocation du 15/10/2018)

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. FEREY Jean-François, M. FREMOND Hervé, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FEREY Jean-François, Mme HERMAN Marie-Laure et Mme JACQUES Nadia.

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Ordre du jour de la séance

1. Création trottoir entrée du bourg : dispositions techniques et financières de l'avant-projet.
2. Boulangerie : validation choix étude de faisabilité Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
3. Exploitation de la déchetterie de Gratot : nouvelle convention.
4. Commune nouvelle d'Hambye : avis sur proposition préfectorale de rattachement à Coutances Mer et Bocage.
5. Problème visibilité sortie la Sourcinière : proposition du Conseil Départemental pour une Opération Programmée d'Aménagement Limité (OPAL).
6. Projet Yves Lemièrre : validation du découpage des lots et modalités diverses de financement.
7. Projet lotissement communal : compte-rendu réunion avec Infra VRD du 22 octobre.
8. Réflexion sur situation contractuelle de M. Mouchel.
9. Instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) : réflexion sur transfert vers service ADS de Coutances Mer et Bocage.

+ questions diverses

- Création trottoir entrée du bourg : dispositions techniques et financières de l'avant-projet – Délibération 2018-009-001 :

Par délibération du 17 septembre dernier, la commission permanente du conseil départemental (CD50) a validé l'avant-projet établi pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier à l'entrée du bourg à droite en venant de Coutances sur la RD 244.

M. le Maire rappelle qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été établie entre la commune et le Conseil Départemental.

Les travaux seront de l'ordre de 26000 € TTC.

La participation de la commune se décompose ainsi :

- montant HT des travaux de 21 666.67 € augmenté de 1.08353 % soit 234.76 € correspondant à la part de la TVA qui ne sera pas récupérée par le CD50 dans le cadre du FCTVA.

- participation forfaitaire aux moyens d'étude et frais généraux du CD50 correspondant à 6 % du montant HT soit 1 300 €.

La participation totale de la commune sera donc de 23 201.43 € HT.

L'avant-projet est diffusé et présenté. La longueur du trottoir sera d'environ 120 m. Il sera large d'1.40 m. Le plan d'aménagement sera légèrement modifié. En effet, la partie prévue devant l'entrée du 1^{er} lotissement sur la droite en entrant dans l'agglomération n'est pas utile car la voirie de celui-ci

n'est pas finalisée et une différence de hauteur avec le trottoir serait préjudiciable pour les habitants. Il a été demandé de la supprimer.

M. le Maire annonce que la commune est en attente de la décision finale par rapport à sa demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- les dispositions techniques et financières de l'avant-projet en prenant en compte la suppression de la partie du trottoir prévue devant l'entrée du premier lotissement en venant de Coutances.

AUTORISE

- M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Boulangerie : validation choix étude de faisabilité Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Délibération 2018-009-002 :

M. le Maire informe les conseillers qu'un rendez-vous a eu lieu avec M. et Mme Langlois, les boulangers actuels, qui sont venus annoncer la cessation de leur activité très prochainement.

Afin de pouvoir continuer la réflexion de la commune sur les solutions qui peuvent être envisagées sur le maintien d'une boulangerie, il a été demandé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA50) de réaliser une étude de marché.

Ce document est également une pièce indispensable dans les dossiers de demandes de subventions.

Le coût de cette étude est de 1 600 € dont la moitié est prise en charge par la CMA50.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- la commande de l'étude de faisabilité à la CMA50 pour un coût de 800 €.

Cette étude a été commandée avant le conseil municipal afin de gagner du temps et de pouvoir en présenter les conclusions dès cette réunion.

Afin de préserver ce commerce, priorité des élus, il est envisagé plusieurs scénarii : rachat des murs et remise aux normes des locaux, installation d'un nouvel exploitant, rachat du fonds, déménagement de la boulangerie dans un autre local existant, création d'un local ?

M. Rouxel (Directeur CMA50) est venu présenter le 18 octobre les résultats de l'étude de marché.

M. le Maire en présente les points essentiels.

- Contexte et conditions d'exploitation :

Deux observations importantes sont faites. La première est de rappeler que les boulangeries artisanales détiennent actuellement 57 % du marché du pain. Par conséquent, 43 % du pain est vendu dans les grandes structures commerciales (ex : supermarchés), cette part de marché prenant de l'ampleur au fil du temps. La seconde est que la consommation de pain des français diminue régulièrement pour atteindre aujourd'hui 120 grammes par jour et par personne. Ces deux facteurs entraînent actuellement la fermeture de nombreuses boulangeries.

De plus, lors d'une visite sur place, M. Rouxel a constaté que l'état des locaux était très insatisfaisant (infiltration, vétusté du matériel,...), contrairement aux aménagements extérieurs qui eux sont plutôt des atouts avec la présence du dos d'âne (ralentissement qui donne plus de visibilité au commerce) et du parking de l'autre côté de la route qui facilite la venue de la clientèle.

Tout le matériel est très vétuste et a donc une valeur comptable restreinte.

Les chiffres d'affaires des 3 dernières années sont également présentés et n'atteignent pas le prévisionnel qui avait été établi lors de la reprise du fond de commerce par M. Langlois et Mme Quenault en 2012.

- Analyse financière :

Le chiffre d'affaires s'est amélioré en 2017 grâce à l'apport du distributeur de pains mis en place à la Vendelée. Mais malheureusement, ce distributeur était en location et n'a pu être acquis, faute de

soutien des banques. Cela n'a donc pas arrangé la situation. De plus, la fermeture du dépôt de pains à Tourville sur Sienne que la boulangerie de Gratot fournissait, n'a fait qu'empirer la situation.

Selon l'étude, deux difficultés sont à prendre en compte :

- la faiblesse du chiffre d'affaires potentiel (calculé en hypothèses haute et basse en fonction du passage dans la commune et de la clientèle provenant des habitants de Gratot et de Saint Malo de la Lande)
- la vétusté des locaux.

S'ensuit un débat entre les conseillers.

- Mme Harel ne comprend pas pourquoi une boulangerie fonctionne à Tourville sur Sienne et que ce ne serait pas le cas à Gratot car les situations lui semblent proches. Dans ces deux cas, la distance avec le pôle attractif le plus proche (respectivement Agon-Coutainville et Coutances) est sensiblement la même. Elle affirme que toutes les solutions possibles doivent être étudiées précisément pour déterminer si l'une d'entre elles est viable ou non.

- Mme Gambillon et M. Agnes pensent également que les conditions sont réunies pour avoir une boulangerie viable économiquement. Ils se réfèrent au cas de M. Burnel, le précédent exploitant, qui avait une « affaire qui tourne ».

- M. Durel affirme que la situation n'était pas la même à l'époque. Il ne s'agissait pas d'une première expérience pour M. Burnel qui était certainement doté d'un capital lors de sa prise de possession et par conséquent, d'un besoin de soutien financier moindre auprès des banques. De plus, en faisant référence à ce qui a été dit précédemment, l'évolution du marché du pain n'est pas en faveur des petites structures.

M. Durel ajoute que la solution du local neuf ne peut être envisagée car les résultats de l'étude montrent que la situation pourra très difficilement s'arranger. Dans l'étude, les ratios montrent que l'ensemble des postes de charges semblent maîtrisés. La gestion de M. Langlois est donc saine. Le problème de rentabilité vient de la faiblesse du chiffre d'affaires. La marge pour permettre de se dégager un salaire sera bien trop réduite pour qu'un boulanger puisse vivre convenablement et sur le long terme. Au vu des éléments de l'étude et des perspectives, M. le Maire pense également que ce ne serait pas judicieux de construire un local neuf étant donné la hauteur de l'investissement que cela générerait et du temps nécessaire à l'opération. Il lui semblerait plus raisonnable financièrement de se diriger vers l'achat et la rénovation de l'actuelle boulangerie.

- Mme Harel répond que dans l'optique d'un local neuf, des subventions pourraient être obtenues auprès de l'Etat (FISAC), du Conseil Régional, du Conseil Départemental, voire de la communauté Coutances Mer et Bocage.

Dans ce sens, Mme Harel expose l'exemple de la création d'une boulangerie multiservices à Saint Romphaire. La commune a fait construire un local équipé de chambres froides et mis à disposition des commerçants en contrepartie d'un loyer. L'investissement a été de 405 000 € HT dont 250 000 € de subventions provenant de l'ex-communauté de communes de Canisy, du Conseil Départemental, de la Région et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). La question est de savoir si toutes ces subventions sont encore d'actualité aujourd'hui. Il est ajouté qu'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est aussi possible.

- Selon M. le Maire, étant donné les conclusions de l'étude, document requis pour toute demande de subvention, l'obtention d'aides financières n'est absolument pas garantie.

M. le Maire présente la conclusion de l'étude. Le chiffre d'affaires potentiel est estimé entre 109000 et 130000 €. Or le marché actuel de la boulangerie-pâtisserie se resserre sur des commerces ayant un potentiel de chiffres d'affaires de 150000 à 200000 € au minimum. Par conséquent, M. Rouxel juge que le projet de maintien de la boulangerie de Gratot n'est pas viable.

Les conseillers admettent qu'une décision ne pourra réellement être prise que lorsque l'avenir de l'actuelle boulangerie sera tranché d'une part. Et d'autre part, si la cessation de cette dernière se confirme, il faudra trouver une solution temporaire : mettre en place un dépôt de pains (le Tourne

Bride va être contacté pour proposer à M. et Mme Poisson de l'accueillir) ou un distributeur de pains. En parallèle, un boulanger devra être trouvé pour fournir la cantine.

- Exploitation de la déchetterie : nouvelles conventions – Délibération 2018-009-003.

1) → Convention avec la CMB pour l'exploitation de la déchetterie de Gratot et d'une plateforme de compostage de déchets verts.

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des cantons de Saint Malo de la Lande et de Coutances, la trésorerie demande à ce qu'une nouvelle convention soit réalisée entre la commune de Gratot et Coutances Mer et Bocage, qui a repris les compétences de l'ancien SITOM, de façon à pouvoir leur facturer l'exploitation de la déchetterie.

M. le Maire présente le projet de convention.

LOCATION DE TERRAINS POUR L'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE DE GRATOT ET D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS

ENTRE La commune de Gratot représentée par Monsieur BELLAIL, maire de Gratot, autorisé à l'effet de la présente par délibération du conseil municipal en date du
ET

La communauté de communes "Coutances mer et bocage" représentée par Monsieur Jacky BIDOT, président, agissant par voie de délégation en application de la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2017,

PREAMBULE

Les documents conventionnels initiaux concernant la mise à disposition des terrains nécessaires à l'exploitation de la déchetterie avaient été signés par la commune de Gratot et le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des cantons de St Malo de la Lande et de Coutances. Ce syndicat est aujourd'hui dissout. S'agissant d'une compétence désormais communautaire, il convient de régulariser une nouvelle convention entre la commune d'accueil et "Coutances mer et bocage"!

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune de Gratot loue à "Coutances mer et bocage" les parcelles sises à Gratot cadastrée ZI n°66, ZI n°67 et ZI n°68 d'une superficie totale de 24055 m°.

Article 2: Les parcelles mentionnées à l'article 1 sont exclusivement destinées à l'exploitation de la déchetterie et de la plate-forme de compostage de déchets verts.

Article 3: La location est consentie rétroactivement à compter du 1° janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4 : Le loyer annuel de départ est fixé à 11 007 €.

Article 5 : Le loyer mentionné à l'article 4 est révisé annuellement selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de départ est celui du 3ème trimestre 2017 (1670).

Article 6 : La commune de Gratot ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque conséquence du fonctionnement de la déchetterie. Il appartient à "Coutances mer et bocage" de souscrire les assurances couvrant sa responsabilité en la matière.

Article 7 : Il appartient à Coutances mer et bocage de prendre toutes dispositions afin que les abords du site objet de la présente soient maintenus dans un état de propreté satisfaisant.

Article 8 : A sa demande, la commune de Gratot pourra, si elle le souhaite, au cours de la présente location céder à "Coutances mer et bocage" les terrains mentionnés à l'article 1 moyennant un prix convenu entre les parties. Si la location arrivait à son terme, il est convenu que les terrains seraient cédés, là encore moyennant un prix convenu entre les parties. Le transfert de propriété serait régularisé par acte notarié.

Article 9 : La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Les conseillers souhaitent que soit ajouté un article sur le fait d'obliger les exploitants à garantir la propreté des abords de la déchetterie et de la plateforme de compostage.

2)→ Convention tripartite relative à la sous-location de Coutances Mer et Bocage à la société Suez Recyclage et valorisation Normandie pour l'exploitation d'une plate-forme de compostage des déchets verts.

En parallèle, la commune de Gratot doit également être signataire de la convention relative à la sous-location de Coutances Mer et Bocage à la société Suez Recyclage et valorisation Normandie pour l'exploitation d'une plate-forme de compostage des déchets verts sur les parcelles ZI 66 et 67.

ENTRE

La communauté de communes "Coutances mer et bocage" représentée par Monsieur Jacky BIDOT, président, agissant par voie de délégation en application de la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2017,

La commune de Gratot, représentée par Monsieur Rémy Bellail, maire, autorisé à l'effet de la présente par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2018

ET

La société SUEZ Recyclage et valorisation Normandie représentée par son directeur, Monsieur Mickaël MAIRAND, ZAC du long cours, 2 longue vue des astronomes 14 111 Louvigny.

PREAMBULE :

Les documents conventionnels initiaux concernant la mise à disposition des terrains nécessaires à l'exploitation de la déchetterie de Gratot avaient été signés par la commune de Gratot et le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des cantons de St Malo de la lande et de Coutances. Ce syndicat est aujourd'hui dissout. S'agissant d'une compétence désormais communautaire, c'est dorénavant la communauté de communes "Coutances mer et bocage" qui est locataire des terrains. Il appartient aujourd'hui à "Coutances mer et bocage" de sous-louer à la société « Suez Recyclage et valorisation » les terrains nécessaires à l'exploitation d'une plate-forme de compostage des déchets verts. Propriétaire de l'assiette foncière, la commune de Gratot reste partie à la présente convention.

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : *"Coutances mer et bocage" sous-loue à la société « Suez Recyclage et valorisation Normandie » les parcelles sises à Gratot, cadastrées ZI 66 et ZI 67 d'une superficie totale de 11 700 m².*

Article 2 : *Les parcelles mentionnées à l'article 1 sont exclusivement destinées à l'exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets verts.*

Article 3 : *La sous-location est consentie rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018. Elle est ensuite renouvelable tacitement par périodes d'une année sans que la durée maximale ne puisse excéder 5 années.*

Article 4 : *Le loyer annuel de départ est fixé à 6 391 €.*

Article 5 : *Le loyer mentionné à l'article 4 est révisé annuellement selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de départ est celui du 3^{ème} trimestre 2017 (1670).*

Article 6 : *La société « Suez Recyclage et valorisation Normandie » souscrita les assurances couvrant sa responsabilité quant aux éventuelles conséquences dommageables de l'exploitation de la plate-forme.*

Article 7 : *La société « Suez recyclage et valorisation Normandie » s'engage à soigner l'aspect environnemental de son projet et à solliciter "Coutances mer et bocage" préalablement à toute modification des installations techniques du site. "Coutances mer et bocage" se chargerait alors d'en informer la commune de Gratot pour accord.*

Article 8 : *Sauf disposition légale particulière liée à l'activité de la société, la durée de préavis de résiliation de la présente convention est fixée à 6 mois, quel que soit la partie à l'origine de la résiliation. Si cette dernière intervient à l'initiative de "Coutances mer et bocage", un prix de rachat des installations techniques de la société par Coutances mer et bocage sera arrêté à l'amiable. Il est*

expressément stipulé que la commune de Gratot, après échange avec « Coutances mer et bocage », peut prendre l'initiative de la résiliation dans le respect des termes du marché passé entre Coutances mer et bocage et l'entreprise.

Article 9 : *La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement*

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE

- M. le Maire à signer ces conventions sous réserve qu'un article soit ajouté sur le fait d'obliger les exploitants à garantir la propreté des abords de la déchetterie et de la plateforme de compostage.

- Commune nouvelle d'Hambye : avis sur proposition préfectorale de rattachement à Coutances Mer et Bocage -Délibération 2018-009-004 :

Un nouveau courrier de la Préfecture relatif à la création de la commune nouvelle d'Hambye a été reçu. Celui-ci rappelle le souhait des conseils municipaux d'Hambye et de Le Guislain de rattacher la commune nouvelle à la communauté de Villedieu Intercom. Mais il précise également que compte tenu des différents avis rendus (Conseil communautaire et conseils municipaux des communes membres), Monsieur le Préfet va proposer à la commission départementale de la coopération intercommunale un rattachement de la commune nouvelle d'Hambye à la communauté Coutances Mer et Bocage.

Cette proposition nous est donc notifiée et nous devons nous prononcer dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier.

Mme Harel rappelle que de lourds investissements communautaires ont été consentis dans la commune d'Hambye.

M. Agnes estime que les avis des conseils municipaux d'Hambye et Le Guislain doivent primer sur le vote de Coutances Mer et Bocage (CMB) car ils sont les principaux concernés.

Mme Harel tient à préciser que ces communes sont des membres d'une communauté de communes et qu'il est par conséquent normal que toutes les communes adhérentes de la CMB et de Villedieu Intercom donnent leur avis car des enjeux financiers communs sont à prendre en compte.

M. le Maire rappelle les résultats du vote du conseil communautaire de la CMB sur cette question : 60 « pour » la proposition préfectorale, 25 « contre » et 4 abstentions.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres (1 voix « pour », 2 voix « contre » et 9 abstentions)
VOTE CONTRE
La proposition préfectorale de rattacher la commune nouvelle d'Hambye à la communauté Coutances Mer et Bocage.

- Problème visibilité sortie la Sourcinière : proposition du Conseil Départemental pour une Opération Programmée d'Aménagement Limité (OPAL):

M. HUE Gilbert est venu nous signaler qu'un problème de visibilité existait à la sortie du lieudit « la Sourcinière » qui donne sur la route du gros frêne (RD n°57). Celui-ci serait causé notamment par une souche située dans la haie à droite en sortant du lieudit.

Ce croisement concerne donc à la fois l'Agence Technique Départementale (RD n°57) et la commune de Gratot (chemin rural de la Sourcinière).

Lors d'une visite sur le terrain, Mme Le Bot (ATD de Coutances) a pu constater la dangerosité de la sortie.

Elle propose de mettre en place une Opération Programmée d'Aménagement Limité (OPAL) dont le financement serait assuré à hauteur de 50 % chacun par le Conseil Départemental et la commune de Gratot.

L'estimation des travaux est de 10 à 12000 €.

Le conseil municipal doit décider de s'engager sur cette proposition sous réserve que les négociations avec le propriétaire de la haie en question, aboutissent.

Les conseillers souhaiteraient avoir une esquisse des travaux qui seraient réalisés ainsi qu'une estimation précise du coût de ces travaux potentiels.

Ce projet est donc mis en attente de précisions de la part de l'Agence Technique Départementale de Coutances.

- Projet Yves Lemièrre : validation du découpage des lots et modalités diverses de financement – Délibération 2018-009-005 :

M. le Maire annonce que le certificat d'urbanisme n° 050 219 18W0018 déposé par Maître Allix-Girard pour le compte de M. Lemièrre Yves a été accepté.

Le découpage en 6 lots d'habitation dans sa parcelle bordant la rue de la pitonnerie est présenté pour rappel.

Afin de se conformer à la réalité des faits et à la réglementation, il convient de valider les principes suivants :

- autoriser M. le Maire à acquérir une parcelle pour l'implantation de la réserve incendie
- autoriser M. le Maire à acquérir une seconde parcelle correspondant à une bande de terrain d'une largeur de 4 à 5 mètres bordant la rue de pitonnerie afin de réaliser les extensions de réseaux (électricité, eau, assainissement et télécommunications) en préservant la lignée de marronniers. La réfection de la voirie après viabilisation sera financée par la commune.
- le prix dû par la commune sera compensé par sa prise en charge de l'extension du réseau électrique permettant de desservir les lots qui sont prévus dans le propre projet de M. Lemièrre
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire relatifs à l'acquisition de ces deux parcelles.

Enedis a transmis le prix de l'extension du réseau électrique qui sera réglé par la commune. Le montant est de 1040 € pour une extension de 80 mètres.

Le raccordement aux réseaux d'eau, d'assainissement et de télécommunications sera financé par M. Lemièrre.

De plus, Il convient désormais de valider le projet de création des 6 lots d'habitation, objet du certificat d'urbanisme désigné ci-dessus.

Il sera également confié à Maître Allix-Girard la réalisation d'une convention relative à la servitude de passage de la canalisation d'eaux usées. Celle-ci débute au droit la parcelle ZI 126 et traverse en diagonale les parcelles ZI 374 et 375.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

- M. le Maire à acquérir une parcelle pour l'implantation de la réserve incendie
- M. le Maire à acquérir une seconde parcelle correspondant à une bande de terrain d'une largeur de 4 à 5 mètres bordant la rue de pitonnerie afin de réaliser les extensions de réseaux (électricité, eau, assainissement et télécommunications) en préservant la lignée de marronniers. La réfection de la voirie après viabilisation sera financée par la commune.
- la prise en charge des frais de géomètre et de notaire relatifs à l'acquisition de ces deux parcelles.
- M. le Maire à confier à Maître Allix-Girard la réalisation d'une convention relative à la servitude de passage de la canalisation d'eaux usées dont le début se situe au droit la parcelle ZI 126 et traverse en diagonale les parcelles ZI 374 et 375.

VALIDE

- le fait que le prix dû par la commune soit compensé par sa prise en charge de l'extension du réseau électrique permettant de desservir les lots qui sont prévus dans le propre projet de M. Lemièrre
- le découpage proposé dans le cadre du certificat d'urbanisme n° 050 219 18W0018 déposé par Maître Allix-Girard pour le compte de M. Lemièrre Yves.

- Projet lotissement communal : compte-rendu réunion avec Infra VRD du 22 octobre :

M. le Maire fait un compte-rendu de la réunion avec Infra VRD qui a eu lieu dans la matinée.

Un point rapide est fait sur le diagnostic existant proposé par l'équipe. Il s'agit d'une analyse du bâti existant, des ambiances bocagères, de la topographie du terrain en question ainsi qu'un état des lieux des différents réseaux présents aux abords de celui-ci.

Ce projet aura pour but d'harmoniser le bourg existant avec la nouvelle centralité de la commune qui s'est déplacée autour de la Mairie, de l'école et de la salle de convivialité. Des liaisons piétonnes seront créées.

Une des premières orientations du projet sera de déterminer l'implantation des logements HLM prévus pour les personnes âgées.

Les deux esquisses de plans proposées sont montrées. La plus judicieuse d'entre elles semble être celle avec une allée centrale avec une rangée de maisons de part et d'autre et des voiries permettant de faire la liaison avec les parcelles voisines situées au nord et au sud-est.

Il convient de préciser que deux projets seront étudiés : le premier en y incluant la parcelle appartenant aux consorts Coquière (ZI 82) et le second sans la prendre en compte.

Le contact va être renoué avec le représentant des Consorts Coquière pour tenter d'harmoniser leur projet avec le nôtre.

La prochaine réunion en présence de M. Herbin (SA HLM Coutances-Granville) est prévue le 16 novembre à 17h.

- Réflexion sur situation contractuelle de M. Mouchel – Délibération 2018-009-006 :

Le contrat de M. Mouchel Sylvain touche à sa fin le 31/12/2018. Il convient d'avoir une réflexion sur la suite qui va être donnée.

Le besoin en main d'œuvre ne va pas baisser. De plus, le travail de M. Mouchel est satisfaisant. Par conséquent, il est proposé de renouveler le contrat pour un an à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2017 autorisant l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2017 autorisant l'autorité territoriale à nommer M. Mouchel Sylvain sur l'emploi non permanent de 12 heures hebdomadaires du 01/01 au 31/12/2018,

Vu l'aptitude physique de M. MOUCHEL Sylvain à exercer les fonctions correspondantes à l'emploi, constatée par SISTM, organisme agréé,

Vu le tableau des emplois,

M. le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée de M. Mouchel Sylvain sur le poste non permanent de 12h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De renouveler le CDD pour M. Mouchel sur le poste annualisé de 12h hebdomadaires annualisées du 01/01 au 31/12/2019.

- Instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) : réflexion sur transfert vers service ADS de Coutances Mer et Bocage:

Les demandes d'Autorisations du Droit du Sol (ADS) sont actuellement instruites par le service urbanisme de la commune de Blainville sur Mer.

Lors d'un rendez-vous le 15 octobre, M. Chabert (responsable du service) et Mme Jehan (responsable ADS) sont venus présenter le service urbanisme de Coutances Mer et Bocage qui a pris la suite du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, dissout.

L'organisation de ce service et les modalités de calcul de la cotisation annuelle ont été présentées. Celle-ci est calculée en fonction du coût global du service, du nombre de communes adhérentes, du nombre d'actes (PC, DP, CU opérationnels, etc...) instruits et des populations DGF.

La proposition est jugée unanimement intéressante. Cependant, étant donné que nous sommes totalement satisfaits du service urbanisme de la commune de Blainville sur Mer, il a été décidé de collaborer une année de plus avec ce service tout en souhaitant respecter également le préavis de 6 mois fixé dans la convention d'adhésion en cas de résiliation.

L'adhésion au service ADS de Coutances Mer et Bocage sera de nouveau évoqué l'année prochaine.

- Questions diverses :

▪ rambarde escalier de l'école :

Deux rambardes prévues pour l'accessibilité de l'école ont été posées de part et d'autre de l'escalier qui se situe en face du portail par l'entreprise Multimer.

Ce projet a été finalisé par la communauté Coutances Mer et Bocage qui a la compétence scolaire.

▪ poteaux de signalisation parking de l'école :

Deux poteaux signalant des places pour Personnes à Mobilité Réduite ont été posés par les agents communaux sur le parking de l'école. Ceci est une demande de la DDTM qui conditionnait le versement de la subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur le projet d'extension du parking.

Le prochain conseil municipal est fixé au 19 novembre à 20h30.

La séance est levée à 23h45.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2018-009-001	Création trottoir entrée du bourg : dispositions techniques et financières de l'avant-projet
2018-009-002	Boulangerie : validation choix étude de faisabilité Chambre de Métiers et de l'Artisanat
2018-009-003	Exploitation de la déchetterie : nouvelle convention
2018-009-004	Commune nouvelle d'Hambye : avis sur proposition préfectorale de rattachement à Coutances Mer et Bocage
2018-009-005	Projet Yves Lemièrre : validation du découpage des lots et modalités diverses de financement
2018-009-006	Réflexion sur situation contractuelle de M. Mouchel

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
HAREL Anne	1ère adjointe	
DUREL Sébastien	2e adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	3e adjointe	
AGNES Jean-Noël	4e adjoint	
BRIENS Dominique	Conseiller	
FEREY Jean-François	Conseiller	<u>Excusé</u>
FREMOND Hervé	Conseiller	

GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
HERMAN Marie-Laure	Conseillère	<u>Excusée</u>
JACQUES Nadia	Conseillère	<u>Excusée</u>
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
QUITRE Florian	Conseiller	